



**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 27 FEVRIER 2017 A 19 H 00**

**ORDRE DU JOUR**

**URBANISME :**

**Rapporteur : Yves AGUEDA**

**RETIREE** Bilan de la concertation et Arrêt du projet de révision générale du PLU.

**17-011** Application de la nouvelle codification du Livre 1<sup>er</sup> du Code de l'Urbanisme

**17-012** Désignation d'un membre du conseil municipal pour signer l'arrêté faisant suite au dépôt de la déclaration préalable sollicitée par Madame Pierrine MICHAILIDES



**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 27 FEVRIER 2017  
A 19 H 00**

L'An deux mille dix-sept et le vingt-sept février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le vingt février deux mille dix-sept, s'est réuni dans la salle habituelle de ses séances en la Mairie de Lançon-Provence sous la présidence de **M. Lionel TARDIF, 1<sup>er</sup> Adjoint.**

Etaient présents tous ses membres à l'exception de :

- M. le Maire qui avait donné pouvoir à M. Lionel TARDIF
- M. Sébastien GROS qui avait donné pouvoir à Mme Christine MORTELLIER
- M. Christophe FERRO qui avait donné pouvoir à M. Yves AGUEDA
- Mme Carole FOURNIER-WITHEF qui n'avait pas donné pouvoir
- M. Marcel CASTELLANI qui n'avait pas donné pouvoir
- M. Dominique SALIBA excusé qui n'avait pas donné pouvoir.

Secrétaire de Séance : Mme Angélique TORRES

## **URBANISME**

**Rapporteur : Yves AGUEDA**

### **17-011 – Application de la nouvelle codification du Livre 1er du Code de l'Urbanisme**

**CONSIDERANT** que l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 et le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 ont procédé à la recodification, à droit constant, du livre 1er du code de l'urbanisme afin de retrouver des divisions claires et cohérentes permettant un accès plus rapide et facile à la règle de droit.

**CONSIDERANT** que ce travail important d'actualisation de la norme a permis de clarifier les écritures, d'abroger l'ensemble des dispositions codifiées et d'assurer une exacte répartition des dispositions entre le domaine de la loi et celui du règlement.

Le rapporteur a exposé à l'Assemblée que l'application de cette nouvelle codification, entrée en vigueur le 1er janvier 2016, est le gage d'une plus grande clarté vis-à-vis du citoyen et des futurs utilisateurs du plan local d'urbanisme, et permettra de simplifier les inévitables procédures à venir qui seront nécessaires à son évolution.

Sur proposition du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'Unanimité des membres présents,**

**A DECIDÉ** que les références du livre 1er du code de l'urbanisme issues de l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 et du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015, telles qu'elles apparaissent dans les tables de concordance annexées seront annexées au plan local d'urbanisme actuellement opposable,

**A PRECISÉ** que ces références seront prises en compte dans le cadre du projet de révision générale du plan local d'urbanisme.

## **URBANISME**

**Rapporteur : Yves AGUEDA**

### **17-012 – Désignation d'un membre du conseil municipal pour signer l'arrêté faisant suite au dépôt de la déclaration préalable sollicitée par Madame Pierrine MICHAILIDES**

**CONSIDERANT** qu'en sa qualité de maire en exercice de la Commune, Monsieur Michel MILLE est intéressé à la décision portant sur la déclaration préalable susvisée et déposée par sa fille, Madame Pierrine MICHAILIDES,

Le rapporteur a exposé à l'Assemblée qu'il appartient au conseil municipal de désigner un de ses membres pour signer, à l'issue de l'instruction, l'arrêté relatif à la déclaration préalable sollicitée par la pétitionnaire, conformément au code de l'urbanisme qui dispose :

« Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunal est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ».

Par conséquent, il a été proposé au conseil municipal de désigner Monsieur Yves AGUEDA, Adjoint au Maire, à cet effet.

Sur proposition du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'Unanimité des membres présents,**

**A PRIS ACTE** du dépôt par Madame Pierrine MICHAILIDES d'une déclaration préalable référencée n° 130511700009.

**A DESIGNÉ** Monsieur Yves AGUEDA, Adjoint au Maire, en application de l'article L. 422-7 du code de l'urbanisme pour prendre la décision à l'issue de l'instruction de l'arrêté relatif à la déclaration préalable déposée par Madame Pierrine MICHAILIDES sous le n° 130511700009 déposée le 03 février 2017,

---

**Michel MILLE**  
Maire de Lançon Provence

**Angélique TORRES**  
Conseillère Municipale